

**Demande de permis | LOTISSEMENT**

N° de demande : \_\_\_\_\_

N° de reçu : \_\_\_\_\_

Un permis de lotissement est exigé pour toute opération cadastrale ainsi que tout morcellement à un lot par aliénation, sauf dans le cas d'une opération cadastrale verticale requise et effectuée lors de la constitution ou de la conversion d'un immeuble en copropriété divisée ou, le cas échéant, dans le cas d'une disposition contraire énoncée au Règlement de lotissement.

Une opération cadastrale ne peut être autorisée si elle a pour effet de rendre un autre lot non conforme au Règlement de lotissement ou si elle a pour effet d'aggraver la non-conformité d'un lot quant aux dimensions et à la superficie minimale.

**Demandeur**

Nom : \_\_\_\_\_ Propriétaire :  Mandataire : 

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Information sur l'opération cadastrale**

Matricule : \_\_\_\_\_ Lot actuel : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nb de lots projetés : \_\_\_\_\_ Type de construction projetée : \_\_\_\_\_

**Arpenteur-géomètre**

Nom : \_\_\_\_\_

Firme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Autres informations pertinentes**
**Documents requis à fournir avec le formulaire lors du dépôt**

- Le présent **formulaire** dûment complété et signé;
- Un **plan** de l'opération cadastrale projetée, préparé et signé par un arpenteur-géomètre, comprenant, de façon non limitative, les éléments suivants (échelle minimale de 1/2500) :
  - L'identification cadastrale du lot visé par l'opération cadastrale ainsi que ses limites, ses dimensions et sa superficie;
  - L'identification cadastrale des lots voisins, ainsi que leurs limites;
  - Le tracé des rues existantes et projetées;
  - L'angle de la courbe du lot et de la rue;
  - Le type de sol et les limites de zone à risque d'inondation et de mouvement de terrain s'il y a lieu;
  - L'implantation des bâtiments existants sur les terrains faisant l'objet de l'opération cadastrale;

**Documents requis à fournir avec le formulaire lors du dépôt (suite)**

- Les distances entre les murs de bâtiments et les limites de terrain;
- Les servitudes ou les droits de passage;
- La localisation des parcs, terrains de jeux ou espaces naturels cédés dans le cadre de la contribution exigée au Règlement de lotissement.

Arpenteur-géomètre : \_\_\_\_\_ Numéro du plan : \_\_\_\_\_

Pour un nouveau lotissement sur un terrain non construit ou riverain dont l'accès se fait à partir des routes 125, 335, 337, 341 et 348, la demande de permis doit être accompagnée d'une **autorisation d'accès du ministère des Transports**.

*Des documents supplémentaires pourraient être requis à la suite de l'analyse de votre demande*

**Approbation du plan image**

En plus des plans et documents requis à l'article 4.2.1, la présentation d'un **plan image** est requise préalablement à une demande relative à un lotissement ou une opération cadastrale lorsque le projet implique un terrain pouvant comprendre **(3) lots et plus**.

La réalisation d'un tel plan est soumise aux conditions suivantes :

Ce plan doit être réalisé par un urbaniste, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou un architecte et fournir les informations suivantes :

- Les courbes de niveau;
- Les cours d'eau et leur bande riveraine;
- Les milieux humides et leur bande riveraine, le cas échéant;
- Les parcs et espaces verts;
- Les limites de zones à risque, les zones de pente forte, les zones inondables, les sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique, le cas échéant;
- Le tracé des rues existantes ou projetées et les pentes de rue projetée;
- La largeur d'emprise des rues;
- Les constructions existantes;
- L'emplacement des lots existants et projetés;
- Les dimensions et superficies de chaque lot projeté;

Toute autre information jugée nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

Le propriétaire doit:

- Céder gratuitement à la Municipalité un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel;
- Verser à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- Céder gratuitement à la Municipalité un terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel et verser à la Municipalité une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du terrain cédé gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 10 % de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

Le conseil décide dans chaque cas, laquelle de ces trois obligations s'applique.

#### Autres documents pouvant être exigés dans les différentes situations

Veuillez consulter le Règlement sur les permis et certificats n° 2021-06 pour connaître les **documents exigés** :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| · Terrain contaminé   | Voir l'article 4.2.3 |
| · Ouverture d'une nouvelle rue croisant une route du réseau supérieur | Voir l'article 4.2.4 |
| · Privilège au lotissement  | Voir l'article 4.2.5 |
| · Secteur de pente forte au PIIA                                      | Voir l'article 4.2.6 |
| · Ravage de cerfs de Virginie   | Voir l'article 4.2.7 |
| · Zone d'occurrence de la tortue des bois                             | Voir l'article 4.2.8 |

#### Tarif

Frais de base de **100\$** auquel on ajoute **15 \$** par lot créé. Les frais sont encaissés lors de la demande de permis et ne sont pas remboursables.

#### Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

#### Pour nous joindre :

Municipalité de Rawdon

Téléphone : 450 834-2596

[www.rawdon.ca](http://www.rawdon.ca)

3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Télécopieur : 450 834-3031

[urbanisme@rawdon.ca](mailto:urbanisme@rawdon.ca)

#### Signature

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_